



## Division des Personnels Enseignants

DIPE/16-716-470 du 19/09/2016

### **PROMOTIONS : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE (CORPS : CERTIFIES - EPS - PLP - CPE) - ENREGISTREMENT DES DIPLOMES DETENUS PAR LES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DANS LA BASE EPP**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'Etablissement du second degré - Messieurs les Présidents d'Aix-Marseille Université et de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef du bureau des actes collectifs - Tel : 04 42 91 74 26 - Mme SCHNEIDER - gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 76 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Dans un souci de traitement équitable des dossiers, qui contribuera également à une gestion encore plus fiable des derniers, une nouvelle campagne d'enregistrement des diplômes est conduite pour l'année scolaire 2016/2017. Outre les diplômes sanctionnant 8 années d'études (10 points) et 5 années d'études (8 points), la maîtrise ou tout diplôme équivalent à un niveau bac + 4 permet de bénéficier de l'attribution de 6 points.

La phase de travail préparatoire nécessaire à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels, nécessite donc un enregistrement des diplômes dans la base EPP, à savoir à partir de :

- Bac + 2 et +3 (5 points) → **uniquement pour le corps des PLP** (BTS, DUT, DEUG, Licence)
- Bac + 4 (6 points) → corps : Certifiés, EPS, PLP, CPE (Maîtrise)
- Bac + 5 (8 points) → corps : Certifiés, EPS, PLP, CPE (Master II, DEA, DESS)
- Bac + 8 (10 points) → corps : Certifiés, EPS, PLP, CPE (Doctorat)

En conséquence, je vous demande d'attirer l'attention des personnels placés sous votre autorité **sur l'importance de fournir**, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, photocopie(s) du ou des certificat(s) de ces diplômes, en particulier le diplôme de maîtrise. A ce titre, je vous rappelle que **la mention des diplômes dans l'application I Prof ne dispense pas les personnels de faire parvenir les documents cités ci-dessus à mes services.**

Ceux-ci, visés par vos soins, seront annexés à la fiche ci-jointe en annexe et adressés, par voie hiérarchique au rectorat - DIPE, aux bureaux de la discipline concernée, dans les meilleurs délais et **au plus tard le jeudi 10 novembre 2016.**

Il incombe aux personnels qui auraient des interrogations sur la prise en compte de leur diplôme de se rapprocher de leur gestionnaire.

La production de diplôme, pour l'inscription aux concours par exemple, ne dispense pas de l'envoi de la copie aux services gestionnaires.

Je vous remercie d'assurer la diffusion la plus complète possible auprès de ceux-ci.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**IMPORTANT**

**RELEVÉ DES DIPLOMES PRIS EN COMPTE DANS  
LES TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE**

**CORPS : CERTIFIES – PLP – EPS – CPE**

**DISCIPLINE :** .....

**NOM**.....née (femme mariée) :..... **PRENOM (S)**.....

**ETABLISSEMENT**.....**Ville** .....

**Corps des professeurs CERTIFIES – EPS - CPE**

Diplômes niveau bac + 4 (6 points)

Diplômes niveau bac + 5 (8 points)

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Diplômes niveau bac + 8 (10 points)

Titre 1.....

Titre 2.....

**Corps des Professeurs de Lycées Professionnels (PLP)**

Diplômes niveau bac + 2 (5 points)

Diplômes niveau bac + 3 (5 points)

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Diplômes niveau bac + 4 (6 points)

Diplômes niveau bac + 5 (8 points)

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Diplômes niveau bac + 8 (10 points)

Titre 1.....

Titre 2.....

Date et signature du chef d'établissement

Date et signature de l'enseignant

**Retour pour le 10/11/2016 au plus tard, au Rectorat, DIPE, bureau des gestionnaires de la discipline concernée.**